

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,
JEUDI 22 juin 1950.

Le Comité spécial chargé d'étudier la Loi des élections fédérales, 1938, se réunit aujourd'hui à dix heures du matin. M. Sarto Fournier, président, occupe le fauteuil.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, j'ai reçu une communication d'un monsieur C. P. Wright, de Fredericton, professeur de sciences économiques et politiques à l'université du Nouveau-Brunswick. Il a rendu témoignage devant le comité en 1936 et désire y revenir en vue d'exposer la question de la représentation proportionnelle et d'en discuter. Je ne crois pas que le temps nous permette de l'entendre cette fois-ci, mais nous lui répondrons en lui expliquant la situation. Sa lettre sera versée au dossier avec les autres communications.

M. BROWNE: Il y aurait peut-être lieu de l'encourager à y venir une autre année; ses propos pourraient nous intéresser vivement.

Le PRÉSIDENT: Sûrement! nous lui expliquerons que cette année le temps nous presse, mais que l'an prochain nous serons heureux de considérer sa requête.

Il se peut que ce soit notre dernière séance, parce que nous ignorons quand la session doit se terminer, très probablement vers le milieu de la semaine prochaine. En conséquence, le secrétaire a rédigé un avant-projet de rapport que nous pourrions présenter à la Chambre cette après-midi. Je vous en donne lecture en signalant que ce texte n'est pas définitif; s'il y a lieu d'y apporter des modifications, nous pourrions avec le consentement du Comité, y faire les corrections nécessaires et le présenter à la Chambre cette après-midi. En voici la teneur:

TROISIÈME RAPPORT

Votre Comité a tenu cinq séances au cours desquelles il a étudié certaines questions relatives à la Loi des élections fédérales, 1938, notamment le projet d'amendement du Directeur général des élections et divers changements proposés par le public. Dans son deuxième rapport à la Chambre, votre Comité a déjà fait certaines recommandations touchant Terre-Neuve et le droit de vote des Indiens et des Esquimaux. Votre comité est heureux de constater que ces recommandations ont déjà été traduites en articles de loi par le gouvernement. Votre Comité, cependant, estime que le peu de temps dont il dispose avant la fin de la session ne lui permet pas d'approfondir les questions dont il est saisi. Pour ce motif, il est recommandé que soit constitué au début de la prochaine session du Parlement un comité semblable qui poursuivra l'étude de la Loi des élections fédérales, 1938, et des amendements proposés par le Directeur général des élections et des autres sujets dont votre Comité est présentement saisi ou qui pourront être soulevés à une date ultérieure.

Si nous n'adoptons pas ce rapport aujourd'hui, nous n'aurons peut-être pas l'occasion de nous réunir la semaine prochaine et de rédiger un rapport définitif pour l'année.